

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-284210242-20230615-23-05-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023 Affichage : 16/06/2023

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 JUIN 2023 -

DÉCISION N° 23 - 05 - 034

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 avril 2023 s'est réuni le jeudi 15 juin 2023 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés:

- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Décision 7 : La convention portant sur le dispositif Belvédère relatif au déport d'images des voies gérées par la Direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE).

Le dispositif de renvoi d'images Belvédère est opérationnel dans le Département de la Loire depuis 2022. Ce dernier est activé lors de la survenue d'évènement ou crise majeure et permet de de partager des images vidéo de protection entre plusieurs acteurs tels que la Préfecture, la Ville de Saint-Etienne, la STAS, le Stade Geoffroy Guichard, la Police, le SDIS 42...

Représentant un réel intérêt opérationnel et participant à la qualité de service rendu aux usagers, ce dispositif est également une garantie supplémentaire pour la sécurité en intervention des sapeurs-pompiers.

Ainsi, dans la perspective des grands évènements sportifs à venir tels que la coupe du monde de rugby 2023 et les jeux olympiques 2024, la préfecture a dernièrement intégré au dispositif les images de l'A 47, d'une partie de l'A 72 et de la RN 88.







www.sdis42.fr

Comme les années précédentes, le SDIS a été sollicité pour être le partenaire de la préfecture en portant ce dossier et va ainsi bénéficier ainsi de la subvention le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). A noter que la maintenance globale du déport de flux vidéos sera à la charge de l'Etat.

En contrepartie, il pourrait bénéficier de l'accès aux images vidéo de protection sur les réseaux routiers et autoroutiers. Pour rappel, l'accès au mur d'image du CODIS est strictement réglementé et est réservé aux officiers habilités de la salle opérationnelle et de la garde départementale.

La convention présentée serait conclue pour une durée de 4 ans. La liste des sites d'implantation des caméras est annexée au projet de convention.

Vu le rapport présenté par la Présidente, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Le bureau approuve le projet de convention portant sur le dispositif Belvédère relatif au déport d'images des voies gérées par la Direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) tel que joint en annexe, et autorise la Présidente à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE